



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°35-2026-02-27-00002  
fixant l'ordre et la composition des listes candidates  
aux élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026  
dans le département d'Ille-et-Vilaine**

**Le préfet de la zone de défense ouest  
Le préfet de la région Bretagne  
préfet d'Ille-et-Vilaine**

**Vu** le Code Électoral ;

**Vu** le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 9 janvier 2026 fixant pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 les délais de dépôt des déclarations de candidatures et les dates de remise, par les candidats, à la commission de propagande, des documents à envoyer aux électeurs ;

**Sur proposition** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'ordre et la composition des listes candidates aux élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026, dans le département d'Ille-et-Vilaine, dont les candidatures ont été régulièrement enregistrées, tel qu'il résulte du tirage au sort prévu à l'article R. 28 du code électoral sont annexés au présent arrêté.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié et affiché immédiatement dans chaque mairie.

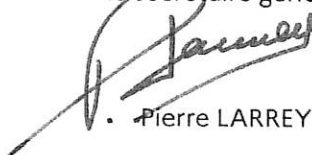
Un exemplaire sera, par ailleurs, déposé sur la table de chaque bureau de vote.

Entreront seuls en compte, lors du dépouillement du scrutin, les bulletins des listes de candidats susnommées.

**Article 3 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, Mesdames et Messieurs les maires des communes du département d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être publié et affiché dès réception.

Rennes, le 27 FEV. 2026

Pour le préfet par délégation,  
Le secrétaire général,



• Pierre LARREY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai du recours contentieux, un recours gracieux auprès de mes services. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la notification de ma réponse ou de la décision implicite de rejet née, à l'expiration d'un délai de deux mois, du silence gardé sur ce recours gracieux.

**35 - Ille-et-Vilaine / Fougères-Vitré (351)**

**35096 - Domagné**

**Proportionnel - Communes de 1000 habitants et plus**

**1 ENSEMBLE, CONSTRUISONS DEMAIN**

Candidat au conseil communautaire

1 M. MAILLARD Jean-Marc

OUI

2 Mme BUDOR Magali

OUI

3 M. AKA Joel

OUI

4 Mme BERTIER Aurélie

5 M. BOUVIER Joseph

6 Mme DESILLE Delphine

7 M. BRUNCHER Eric

8 Mme DESRUE Céline

9 M. ESNAULT Jean-Yves

10 Mme ECHAROUX Céline

11 M. GAUTIER Roland

12 Mme LEGRAND Catherine

13 M. JEULAND Michel

14 Mme LOISEAU Marion

15 M. PIROT Eric

16 Mme MARQUET Annie

17 M. SOUVESTRE Henry

18 Mme MENARD Danièle

19 M. THOMAS Gilles

20 Mme BEAUGENDRE Vanessa

21 M. SILARD Samuel